

Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	16 (1969)
Heft:	10
Artikel:	Au Tyrol : directives pour la protection civile et la protection contre les catastrophes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-365627

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Tyrol – Directives pour la protection civile et la protection contre les catastrophes

Nous extrayons cet article d'une étude parue dans le journal de l'armée autrichienne «Der Soldat», qui a toujours soutenu la cause de la protection civile en tant que partie intégrante de la défense nationale. Il n'est pas sans importance de connaître en Suisse ce qui se fait chez nos

voisins du Tyrol dans le domaine de la protection civile et de la protection contre les catastrophes. Il se crée ainsi des contacts qui permettent un renforcement de la collaboration entre voisins dans la lutte contre les catastrophes.

Une brochure de 96 pages a paru récemment au Tyrol sous le titre: «Directives pour la protection civile et la protection contre les catastrophes I». L'éditeur est la direction du service III de l'administration de la province du Tyrol. Le but de ces directives, qui sont réunies de cette manière pour la première fois en Autriche, est de permettre de jeter les bases des mesures indispensables de protection et de secours à prendre en cas de catastrophes et d'événements relevant de la protection civile. Cette brochure a également pour but d'éliminer les confusions qui naissent constamment à propos des notions de mesures de protection civile et de protection contre les catastrophes. A cet égard, on attache de l'importance au sein du gouvernement de la province au fait que l'on n'a pas l'intention de créer une société qui prendrait la forme d'un organisme d'intervention. L'association de la protection civile a uniquement une tâche d'information et d'enseignement. Comme le président de la province, M. Wallnöfer, le souligne dans son introduction, «Toutes les mesures préventives destinées à protéger les personnes et les biens de notre peuple constituent l'une des plus importantes préoccupations des responsables de la vie publique». Le président de la province déclare également qu'en cas de catastrophes, la province, les communes, toutes les autorités, les organisations volontaires et l'ensemble du peuple tyrolien doivent apporter leur concours pour conjurer le danger. Une telle collaboration nécessite une préparation soigneuse et de la discipline.

La brochure, qui porte sur sa couverture de plastique jaune le symbole de la protection civile internationale — un triangle bleu dans un cercle jaune — a été tirée à 7000 exemplaires et est remise à tous les membres des directions d'intervention de l'ensemble des communes et des arrondissements, aux maires, aux commandants des corps de sapeurs pompiers et à tous les autres collaborateurs dans ce secteur, à la gendarmerie, à la police, à l'armée fédérale, ainsi qu'aux entreprises, aux écoles et à tous les médecins. Au début de l'année prochaine paraîtra la seconde partie de ces directives.

Définitions

La brochure définit tout d'abord les cas de catastrophes provoquées par des événements naturels (par exemple: avalanches) ou par des incidents techniques (par exemple: chute d'avions), ainsi que par des événements de guerre résultant de l'usage des armes ou de contamination radio-active. Les cas de protection civile sont ceux qui sont provoqués par de tels événements de guerre, même lorsqu'ils proviennent d'un Etat belligérant voisin et qu'ils ont des effets sur le territoire neutre de l'Autriche. Dans tous les cas, les

communes doivent apporter aide et protection quand les particuliers ne peuvent plus faire face à la situation. L'arrondissement intervient à son tour lorsque les communes n'ont pas de moyens suffisants et la province vient finalement en aide à l'arrondissement.

Les communes préparent un plan d'alerte

Pour la première fois, toutes les communes du Tyrol ont récemment reçu un «plan d'alerte de la commune pour la protection civile et la protection contre les catastrophes». Le maire doit indiquer sur ce plan tous les foyers de dangers potentiels situés sur le territoire de la commune, les noms et adresses des personnes affectées à la direction d'intervention et aux organismes volontaires, de même que le matériel disponible pour apporter les secours. Le plan d'alerte mentionne en outre la liste des engins, des machines et des camions appartenant à des particuliers. Ces plans doivent être mis à jour tous les ans et déposés au plus tard le 30 septembre auprès de l'administration de l'arrondissement. Sur cette base-là, sont ensuite dressés les plans d'alerte d'arrondissements et de la province.

Réserves alimentaires

Il n'existe à l'heure actuelle aucune réglementation légale concernant l'auto-protection de la population. Cependant, on peut lire dans les directives qui sont consacrées à ce sujet: «Chacun doit s'aider et aider sa famille!» On exige que la population soit informée dans le cadre d'assemblées communales et qu'on lui enseigne la manière correcte de se comporter en cas de danger et en période de crise. Dans le chapitre intitulé «Réserves alimentaires», on souligne qu'à l'occasion des récentes catastrophes qui se sont abattues sur le Tyrol, on avait remarqué qu'une pénurie de denrées alimentaires apparaissait après deux jours déjà, même dans les communes essentiellement agricoles. Les causes de cette situation proviennent du système économique actuel et de la technique moderne. Comme la coupure du courant électrique immobilise les boulangeries modernes et détruit les marchandises stockées dans les congélateurs, les armoires frigorifiques et les congélateurs, on exige la constitution de provisions alimentaires et l'installation de groupes électriques de secours dans les hôtels d'une certaine importance.

De quoi doivent se composer les provisions de ménage? On mentionne l'exemple suivant: par personne 2 kg de farine, 2 kg de sucre, 1 kg de pâtes, 1 kg de riz, 1 litre d'huile, 1 kg de graisse (saindoux), des flocons d'avoine, des soupes, de la semoule, des légumineuses, des conserves, du sel, du thé, du café, du chocolat et du lait condensé. Ces réserves doivent également comprendre des produits de lessive, du savon et du combustible. Avec de telles provisions, un ménage pourrait tenir pendant un mois, si le ravitaillement venait à être perturbé.

Protection contre les radiations

Le problème de la protection contre les radiations est traité en détail en rapport avec la radio-activité pouvant survenir également d'un événement de guerre qui se produirait au-delà des frontières ou d'une erreur de tir. On doit relever qu'il existe déjà au Tyrol 50 équipes de détection de la radio-activité. On prépare actuellement un texte de loi qui réglera la construction d'abris.

La deuxième partie de la brochure traite des principes fondamentaux concernant la direction d'intervention. Chaque catégorie de personnes qui doit entrer immédiatement en action en cas de catastrophe reçoit des instructions particulières. C'est dans ce chapitre que l'on souligne

spécialement l'importance des corps de sapeurs-pompiers, qui «constituent au Tyrol sans aucun doute la troupe auxiliaire la plus forte et la plus efficace.»

Lucidité et impartialité

La notion de protection civile et de plan d'alerte réveille chez chacun des mauvais souvenirs en rapport

avec la guerre et les désordres; pour beaucoup, elle rappelle les bombardements de la guerre mondiale. Malgré tout, il est indispensable que l'on s'occupe de ce problème avec lucidité, comme les événements récents le démontrent. Il faut relever que le Tyrol est en avance dans ce domaine en Autriche et qu'il a abordé les questions qui se posent

sans passion et sans exagération. Les dernières années ont montré que le Tyrol n'était pas épargné par les catastrophes; de graves dommages pouvaient être évités si l'on se prépare à de tels événements et si l'on peut utiliser le mieux possible les secours, parce que la main gauche n'ignore pas ce que fait la main droite.

Le premier cours international pour la formation d'instructeurs ...une remarquable expérience à tous égards!

Nous avions évoqué dans ces colonnes, au mois de juin, l'initiative prise par l'Organisation internationale de protection civile (OIPC), et tendant à mettre sur pied un cours pour la formation d'instructeurs et de cadres supérieurs de la protection civile. Et nous avions aussi exposé les difficultés préalables que les organisateurs avaient eu à surmonter dès le moment où l'idée se concrétisa. Difficultés de tous ordres: doctrines et méthodes à appliquer, élaboration du programme général et durée de celui-ci entre autres. Cela en fonction même du niveau de préparation des futurs stagiaires, et surtout de l'inégalité probable des connaissances des intéressés. Mais il y avait aussi les problèmes de langue pour l'instruction, le nombre des inscriptions à envisager, la subsistance et — pour en rester à cet aspect du problème — les possibilités de heurts entre les délégués de tel ou tel pays. Ceci constituant le côté humain du futur cours. Mais il y avait encore toute la partie technique à mettre au point, soit: choix du lieu du cours, instructeurs, matériel, documents pour l'instruction, recherche des conférenciers, mise au point des visites... et nous en passons!

Et, en faisant le compte de toutes les inconnues que les organisateurs eurent à affronter, on se dit — et ils le disent eux-mêmes — qu'ils firent preuve d'une audace frisant la témérité! Mais une audace «payante» à constater les résultats obtenus après quatre semaines de formation générale et de travaux pratiques.

Appui complet des autorités et des divers organes de protection civile

Mais bien sûr que tout cela ne fut possible que grâce à la grande compréhension des autorités genevoises, mettant à disposition le Centre d'instruction de Bernex, le matériel et les instructeurs de langue française. Le directeur du service cantonal genevois PC, M. Ernest Reymann, le chef de la section instruction, M. Roger Pelletier, et



Officier du Service du feu du Gabon en action

celui de la section matériel, M. J.-J. Grasset, et tous leurs collaborateurs, mettant tout en œuvre pour faciliter les dirigeants du cours. Sans parler de l'appui du service municipal PC de la ville de Genève et de son chef,

M. Roger Jourdan. Mais il faut aussi relever l'intérêt porté à l'initiative de l'OIPC par M. W. Koenig, directeur de l'OFPC, mettant à disposition M. Jacques Sidler, chef du service des cours, et une nombreuse et